



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - nacelle - rue
Victor-Basch et rue Massue - md

ARRETE N° A - T - 22 - 0745
EN DATE DU 14 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT en date du 25 mai 2022, concernant une neutralisation ponctuelle de la file de circulation afin de stationner une nacelle nécessaire pour réaliser le desserrage des fers de maintien de la façade conservée sise 21, rue Victor-Basch angle 1, rue massue ;

VU l'avis favorable de la RATP - lignes de bus 318 et 215 - en date du 1er juin 2022 pour dévier les bus dans les deux sens de circulation durant la période de l'intervention ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 18 juillet 2022 au 20 juillet 2022 de 9h00 à 17h00 :

Rue Victor-Basch :

. la file de circulation est neutralisée ponctuellement au droit du n°21 seule la nacelle est autorisée à stationner sur la chaussée le temps de procéder au desserrage des fers de maintien des façades conservées ;

Rue Massue :

. la file de circulation est neutralisée ponctuellement au droit du n° 1 seule la nacelle est autorisée à stationner sur la chaussée le temps de procéder au desserrage des fers de maintien des façades conservées

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. pour respecter les horaires d'entrées et de sorties du centre de loisirs à l'école élémentaire de l'Ouest sise 20, rue Victor-Basch, la nacelle ne peut être installée qu'aux heures suivantes : de 9h00 à 17h00 ;

. un alternat manuel est mis en place sur la rue Victor-Basch et géré par des hommes « trafic » désignés par le pétitionnaire ;

- . le cheminement des piétons sur la rue Massue est assisté par un homme trafic désigné par le pétitionnaire ;
- . l'installation et l'utilisation de la nacelle se fait sous la responsabilité du permissionnaire ;
- . la stabilité de l'engin est assurée ;
- . des plots de signalisations sont placés aux abords pour attirer l'attention des automobilistes ;
- . la sécurité des piétons est assurée en permanence sur le trottoir opposé.

ARTICLE II – L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT - 19, rue Mozart –
– 92110 Clichy, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations; et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté